

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 04 mai 2023

Date de convocation : 29/04/2023

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-trois, le 04 mai à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 29 avril 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : ATHALE Carole, BEC Alain, BERRUYER Joël, LAMOUILLE Fabrice, MAHÉ Magali, PELLAT-CHILLOT Laurent, POUILLY Jérôme, TONI Félix.

Étaient absents excusés :

ARMAND Florence a donné procuration à MAHÉ Magali,
DUMONCHAU Denise a donné procuration à ATHALE Carole,
BUGNAZET Éric a donné procuration à POUILLY Jérôme,

Étaient absents :

GRANGE Lucie, LEXTRAIT Loïc, PERRIER Dominique sont absents.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer,

BEC Alain a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 30 mars 2023
- Urbanisme
- voirie et travaux.
- Délibération portant sur l'autorisation du recrutement d'un agent technique service entretien contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- Délibération portant sur l'autorisation du recrutement d'un agent technique contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- Délibération portant sur la certification de la gestion durable de la forêt de Thivolet
- Délibération portant sur la fixation des ratios promus.

- Délibération portant sur le choix du prestataire pour la reliure des registres d'état civil, d'arrêté du maire et des délibérations ainsi que pour la restauration des trois registres d'état civil de 1903 à 1912, de 1913 à 1922 et 1923 à 1932.
- Délibération portant sur la demande de subvention auprès du conseil Départemental de la Drôme pour la restauration de trois registres d'état civil de 1903 à 1912, de 1913 à 1922 et 1923 à 1932
- Délibération portant sur le choix du prestataire et demande de fond de concours à l'agglomération et au département pour effectuer les travaux de voiries.
- Information projet d'accueil d'un professionnel de santé
- Sujets divers

Monsieur le Maire demande l'ajout de la Délibération portant sur la création d'emploi d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression de poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et de leur pouvoir

URBANISME

Dépôt de dossiers :

- DP 0262072300010 - pose de 4 panneaux solaires sur toiture - 100 chemin du Four- parcelle W 228-surface des travaux : pas d'information
- DP 0262072300011- réfection de toiture- 880 chemin du sabot-parcelle S 304- surface des travaux : pas d'information

Demande accordée :

- Refusé car en zone agricole pour PC0262072300003-construction d'une piscine et d'un pool house-320 chemin des Paladus- parcelle W 24- surface terrain 2920 m²
- Accord favorable pour DP 0262072300007-pose d'une centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation en toiture- 2130 route de Parnans- parcelle R 308- surface des travaux : pas d'information
- Refusé car en zone naturelle protégée pour PA 0262072300001- modification de la desserte du logement situé à l'ouest du lot n°6, les accès des autres lots sont maintenus pour la voirie du lotissement -les Allamands- parcelle Z 412 et 411 – surface des terrains : 5454 et 5089m²
- Accord favorable pour DP 0262072300009 pose de panneaux photovoltaïques -1110 chemin de Melin – parcelle P 25
- Accord favorable pour DP 0262072300008 pose de panneaux photovoltaïques – 395 chemin des pierres - parcelle Z 108 - surface des travaux : pas d'information

- Accord favorable pour DP 0262072300010 -pose de 4 panneaux solaires sur toiture- 100 chemin du Four- parcelle W 228- surface des travaux : pas d'information
- Accord favorable pour DP 0262072300011- réfection de toiture- 880 chemin du sabot-parcelle S 304- surface des travaux : pas d'information

Recollement :

- PC 02620721C0011M01- le Plein sud 430 E Chemin des Brudeaux – parcelle Z 423

Informations :

- Un avis de péril imminent a été notifié au propriétaire du 1275 chemin de la tour, une bâche couvrant le toit s'est envolée sur la chaussée mettant en danger les usagers de la route.
- La modification du PLU : retour sur le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)
 - ❖ Vérification de l'actualité du contenu de notre PADD (Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
 - ❖ Rendez-vous avec la DDT pour envisager l'intégralité de la faisabilité.

Voirie et travaux

Salle des Fêtes :

- ❖ Isolation Thermique par l'Extérieur a été posée sur le pourtour du bâtiment.
- ❖ Les portes isolantes seront posées.
- ❖ La peinture des murs intérieur sera de deux couleurs : gris souris sur le bas et coquille d'œuf sur l'ensemble supérieur pour une meilleur luminosité.
- ❖ La peinture au sol va être réalisée
- ❖ Des patins seront posés sur les chaises pour préserver la peinture du sol.

Voirie :

- ❖ Le fauchage des accotements vont être réalisés, le choix de la commune étant de faire appel à une entreprise le coût financier étant de 59 € HT par heure.
- ❖ Le balayage des gravillons sera réalisé, la commissions travaux est en attente des devis.

Les absences de deux agents sur la commune pour des raisons de santé sont prévues à compter des 22 mai et le 26 mai, à la suite de leurs opérations, une convalescence sera nécessaire. Leur remplacement est donc prévu.

Délibération 13/2023 portant sur l'autorisation du recrutement d'un agent technique service entretien contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Monsieur le Maire expose la nécessité d'employer un agent technique service entretien contractuel afin d'effectuer un remplacement d'un agent en arrêt maladie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-1° ;

DECIDE

- La création à compter du 20 mai d'un emploi d'agent technique d'entretien contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 3 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- ménages à la mairie et la bibliothèque

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée du 20 mai au 30 juin 2023, compte tenu de l'arrêt maladie d'un agent mis à disposition par le SIVOS qui effectue les tâches suivantes : ménage mairie et bibliothèque.

En application de l'article L.332-8-1° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut échelon 1 de l'échelle 3 de la catégorie C

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DELIBERATION 14/2023 portant sur l'autorisation du recrutement d'un agent technique contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Monsieur le Maire expose la nécessité d'employer un agent technique contractuel afin d'effectuer un remplacement d'un agent en arrêt maladie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-1° ;

DECIDE

- La création à compter du 15 mai d'un emploi d'agent technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Réalise l'essentiel des interventions techniques de la commune ;
- Entretien, nettoie et assure les opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique ;
- Gère le matériel et l'outillage ;
- Peut réaliser des opérations de manutention ;

(voir Annexe pour descriptif des activités et tâches relatives au poste)

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée du 15 mai au 15 septembre 2023, renouvelable (maximum 3 ans) compte tenu de l'arrêt maladie d'un agent titulaire qui effectue les tâches suivantes : ménage mairie et bibliothèque.

En application de l'article L.332-8-1° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut échelon 1 de l'échelle 3 de la catégorie C

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DELIBERATION 15/2023 portant sur la certification de la gestion durable de la forêt de Thivolet

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DECIDE de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;

DECIDE d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;

DECIDE de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;

DECIDE de s'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;

DECIDE d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, s'exposerai à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;

DECIDE de s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE de signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION 16/2023 portant sur la fixation des ratios promus

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007. En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 une nouvelle disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception des grades de la filière sécurité, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DECIDE, d'adopter, à la suite du Comité Social Territorial du 27/04/2023 qui a émis un avis favorable sur cette proposition, pour les grades ci-après, les ratios suivants :

- Adjoint technique de principal 2ème classe vers Adjoint technique principal de 1ère classe : 100%

PRECISE, compte tenu :

- des effectifs réduits à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur.

SE RESERVE, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, la possibilité, en tant que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment :

- De la pyramide des âges,

- Du nombre d'agents promouvables,
- Des priorités en matière de création d'emplois d'avancement,
- Des disponibilités budgétaires.

RAPPELLE, que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION 17/2023 portant sur la création d'emploi d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression de poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En fonction de l'ancienneté des agents et des conditions d'échelon, le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d'avancement de grade. C'est le cas d'un agent de la commune qui détient aujourd'hui le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. De catégorie C. Monsieur le Maire souhaite nommer cet agent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 01/06/2023.

Monsieur le Maire propose, une fois l'agent nommé sur son nouveau grade, il convient de fermer son ancien poste qui ne sera plus occupé. Ainsi le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui était occupé par l'agent sera fermé à compter du 01 septembre 2023.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 32/2022 du 28 juillet 2022, puisque la fixation des ratios promus n'avait pas fait l'objet de l'avis du CST, à cette période.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE la création d'un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions d'adjoint technique d'une commune de moins de 3500 habitants à compter du 01/06/2023. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

INSCRIRA au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges de l'agent concerné et de signer tous documents y afférent si les crédits inscrits ne sont pas suffisants.

DEMANDE l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme pour la création d'un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet et la suppression d'un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la nomination.

DELIBERATION 18/2023 portant sur le choix du prestataire pour la reliure des registres d'état civil, d'arrêté du maire et des délibérations ainsi que pour la restauration des trois registres d'état civil de 1903 à 1912, de 1913 à 1922 et 1923 à 1932

Monsieur le Maire expose : En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT, art. R.2121-9), **les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire.** Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 11 mai 1999. Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

PRESTATAIRES	Reliure État Civil (2 à faire) PRIX HT UNITAIRE	TOTAL HT	Reliure Arrêtés et délibérations (4 à faire) PRIX HT UNITAIRE	TOTAL HT	Restauration Registre ancien (3 à faire) PRIX HT UNITAIRE	TOTAL HT	MONTANT TOTAL HT
RELIURE DABON	122 €	244 €	122 €	488 €	182 €	546 €	1278 €
COLLECTIVITES EQUIPEMENTS	160 €	320 €	105 €	420 €	275 €	825 €	1565 € + frais de port
SEDI EQUIPEMENT	170 €	340 €	157 €	628 €	230 €	690 €	1658 € + frais de port

Après avoir consulté trois prestataires afin d'obtenir des devis et en suivant les recommandations des Archives Départementales de la Drôme, le choix s'est porté sur la Reliure Dabon :
L'avantage de ce prestataire c'est qu'il est situé à Romans sur Isère. Nous pouvons donc leur amener les registres et les récupérer sans surcout.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DECIDE de valider le prestataire RELIURE DABON

DECIDE de valider le devis de RELIURE DABON

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DELIBERATION 19/2023 portant sur la demande de subvention auprès du conseil Départemental de la Drôme pour la restauration de trois registres d'état civil de 1903 à 1912, de 1913 à 1922 et 1923 à 1932

Monsieur le Maire expose que les Archives Départementales nous ont informées que le conseil départemental attribue une subvention pour la restauration d'archives.

Pour ce faire, il convient de monter un dossier pour une subvention allouée sur deux années. Pour cela, il vous faut inscrire le détail des archives que nous souhaitons faire restaurer la première puis la seconde année. Dans le cas où nous souhaiterions échelonner les dépenses sur trois ans, il conviendra de monter un second dossier de demande de subvention.

Les deux dossiers doivent être d'un montant minimum de 500 € hors taxe du montant total des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DECIDE de valider la demande de subvention auprès du conseil départemental de la Drôme

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DELIBERATION 20/2023 portant sur le choix du prestataire et demande de fond de concours à l'agglomération et au département pour effectuer les travaux de voiries.

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise Chambard pour les travaux de voiries :

Désignation	Montant en Euros HT	Subvention AGGLO accordée à hauteur de :	Subvention Département Uniquement sur travaux structurant	Reste à charge commune
Travaux voirie		50 %	0 %	50 %
Chemin de Robetière	4 741.80			
Chemin de la Combe	3 227.55			
Chemin de Mirol	5 300.13			
Chemin de Thau	2 095.22			
SOUS TOTAL	15 364.70	7 682.35	0	7 682.35
Travaux structurant		25 %	50 %	25 %
Chemin de la Ratelière	45 766.64	11 441.66	22 883.32	11 441.66
MONTANT TOTAL HT	61 131.34	19 124.01	22 883.32	19 124.01
MONTANT TTC	76 414.17			

Le choix s'est porté sur le devis de l'entreprise CHAMBARD pour un montant total de 61 131.34 HT

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de fonds de concours comportera les éléments suivants : la présente délibération du conseil municipal, les devis de travaux envisagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DECIDE d'approuver le devis de l'entreprise CHAMBARD pour un montant global de 76 414.17 € TTC.

SOLLICITE un fond de concours pour un montant de 19 124.01 € auprès de la Communauté d'Agglomération Valence Romans.

SOLLICITE un fond de concours pour un montant de 22 883.32 €
€ auprès du département de la Drôme.

DIT que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au crédit Primitif de 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir les-dits fonds de concours.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

SUJET DIVERS

SIVOS :

- Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet à compter du 1er septembre 2023 pour remplacement d'un agent, l'offre d'emploi sera publiée vers le 12 mai pour une durée d'un mois
- Plus de 600 € d'impayés pour la cantine / garderie de sept 2022 à février 2023, en cours de traitement avec la trésorerie
- Des difficultés à partir du 22 mai car deux agents seront absentes, le remplacement par les autres agents n'est donc pas envisageable, une personne serait éventuellement disponible , une rencontre est prévue le 3 mai pour contractualiser un contrat.

Information projet d'accueil d'un professionnel de santé :

Monsieur le Maire présente le projet d'accueil d'une Masseur Kinésithérapeute Diplômée d'État

la Mairie de Montmiral a été démarché par une MKDE qui désirerait s'installer sur notre commune. Elle est originaire de la Mayenne et exerce dans le milieu rural

Pour s'implanter à Montmiral, elle bénéficierait d'une aide de l'état, elle attend aussi une aide de la commune pour avoir un lieu où exercer son activité. Ce lieu doit être capable d'accueillir les patients avec une accessibilité aux PMR ; un parking à proximité. Un espace suffisant pour créer le pôle santé que la commune désire mettre en place depuis plusieurs années.

Le débat est ouvert : le local communal de la bibliothèque est le premier lieu envisagé par sa situation, son espace ;

Un aménagement serait nécessaire mais à moindre coût. Dans cette éventualité, la bibliothèque devra être déplacée :

- Une classe, à l'école maternelle, sera libre à la rentrée prochaine,
- La salle paroissiale

l' élu, qui est président de l'association Bibliothèque, met en avant le fait qu'une bibliothèque, selon lui, ne peut pas être dans une école car pas de mutualisation possible ; la salle paroissiale est trop sombre et étroite. Le projet cantine n'ayant pas évolué, la cantine actuelle ne peut être utilisée ; la salle des fêtes serait un bon endroit car controversée pour son utilité.

Des élus mettent en avant, que la salle des fêtes est un lieu privilégié pour les Montmiralois, et qu'il ne serait question de privé la commune de sa salle des fêtes. Monsieur le Maire précise que l'état de statu quo du projet cantine est due au fait qu'aucun élu n'a pu investir de son temps pour démarcher tous les protagonistes utiles au projet, que le manque de temps et d'argent son pour le moment rédhitoire.

Le débat reste ouvert, le point étant l'accueil d'une Masseur Kinésithérapeute Diplômée d'État à Montmiral, cela pourrait engendrer la venue d'autres professionnels de santé. le fait est que la population est vieillissante, qu'il y a de nombreux agriculteurs à Montmiral, tous pourraient bénéficier des bienfaits de la proximité de ce professionnel de santé.

Monsieur le maire propose une réunion aux élus, le mercredi 10 mai, afin de discuter du projet d'accueil d'une MKDE.

Un agent Administratif quitte Montmiral :

Une adjointe administrative a démissionné.

Mariages en période estivale :

Nous célébrerons deux mariages sur notre commune, un au mois de juillet et un au mois d'août

Il est 22 h 13 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance,
Alain Bec

